

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**Conseil municipal de la commune
Glières-Val-de-Borne
Vendredi 05 juin 2026.
à 20h Salle des Glières - Petit Bornand**

Date de convocation : 29 mai 2026.

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUIN 2026**

Présents : M. Mickaël MAISTRE, Mme Hélène PLOUVIER, M. Sébastien BASTHARD-BOGAIN, M. Jérémy BESNEAU, M. Antoine ANGELLOZ-NICOUD, Mme Carole ARVIS COMBIER, M. Thierry DEBORNES, Mme Laëtitia BRUNET, Mme Anabelle GOISQUE, M. Guillaume LE CAR, Mme Mélane GROS, M. Benoît PERILLAT-BOITEUX, M. Jean-Luc ARCADE, Mme Odile VIX, M. Francis MARCHAL, Mme Karen TAPPAZ, M. Christian SERVAGE.

Absents excusés : Mme Sandrine VASSEUR (pouvoir à M. Mickaël MAISTRE), Mme Isabelle CHARRÉ (pouvoir à Mme Hélène PLOUVIER), Mme Aurélie CHATAIN (pouvoir à Mme Laëtitia BRUNET), M. Alexis VIDONNE (pouvoir à M. Jean-Luc ARCADE).

Absents non excusés : M. Jérôme LAMBERSEND, M. Constan POCHAT-COTTILLOUX.

M. le Maire propose de nommer comme secrétaire de séance, Mme Hélène PLOUVIER.

VOTE : Unanimité

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un arrêté municipal a dû être pris afin de modifier le lieu de réunion du Conseil. Il précise que cette date de réunion n'a pas été choisie librement mais imposée par le calendrier des élections sénatoriales.

1. 2026 - 059 Approbation du Procès-Verbal des conseils municipaux du 23 avril 2026 et du 30 avril 2026
Annexes 1 et 2

M. le Maire expose,

Conformément à la nouvelle réglementation en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022, relative au déroulement du conseil municipal, il lui est demandé d'approuver les Procès-Verbaux des séances du 23 avril 2026 et du 30 avril 2026 qui ont été adressés à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante, par mail le 29 mai 2026.

VOTE : 5 abstentions (Mme Karen TAPPAZ, MM. Jean-Luc ARCADE, Francis MARCHAL, Alexis VIDONNE, Chistian SERVAGE) et 15 pour.

À la suite de cette approbation, M. Francis Marchal demande à revenir sur le point n°5 du conseil municipal du 30/04 relatif aux tarifs du camping.

Monsieur le Maire lui rappelle que ce procès-verbal vient d'être approuvé par le Conseil municipal. Toutefois, à titre exceptionnel, il accepte que ce point soit de nouveau évoqué.

M. Francis Marchal indique que plusieurs éléments tarifaires ne figurent pas dans la délibération :

- [Le tarif saisonnier pour les campeurs en caravane :](#)
- [Le tarif applicable aux caravanes laissées à l'année :](#)
- [Le tarif journalier du gîte du camping exploité sous forme de location Airbnb](#)
- [Le montant journalier de la taxe de séjour applicable au gîte.](#)

[Le Maire propose de régulariser ces tarifs par une nouvelle délibération lors du prochain conseil.](#)

2. Décisions du maire

M. le Maire expose les différentes décisions prises depuis le 30 avril 2025.

* DIA

05/05/2026	2026-06	Vente JANIN / ANTHOINE MILHOMME	1055, route des Lignièrès - Petit Bornand	B-791 B-792 B-793
05/05/2026	2026-07	Vente DUNAND / GIRARDET STOQUET	160, rue Guillaume Fichet - Petit Bornand	AL-538 AL-540
05/05/2026	2026-08	Vente DUNAND / GIRARDET STOQUET	160, rue Guillaume Fichet - Petit Bornand	AL-389
05/05/2026	2026-09	Vente BIBOLLET / STEEGHS	761, route de l'Essert - Petit Bornand	B-1185
20/05/2026	2026-10	Vente DUC / MONGRENIER	Les Raffauts - Petit Bornand	AC-70

3. 2026 - 060 ELECTIONS SENATORIALES - Désignation des délégués et suppléants

[Arrivée de Mme Odile VIX à 20h15.](#)

M. le Maire expose,

VU le Code électoral, notamment les articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 ;

VU le décret n° [à compléter] portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU l'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégués et de suppléants à élire pour la commune Glières-Val-de-Borne ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses délégués et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

Le bureau électoral a été constitué conformément aux dispositions du Code électoral.

Après appel à candidatures, il a été procédé au vote au scrutin secret.

Résultats du scrutin

Nombre de conseillers présents ou représentés : 21

Nombre de votants : 21

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 21

Ont été proclamés élus :

Délégués titulaires : 7

- M. Mickaël MAISTRE
- Mme Hélène PLOUVIER
- M. Thierry DEBORNES
- Mme Isabelle CHARRÉ
- M. Constan POCHAT-COTTILLOUX
- Mme Karen TAPPAZ
- M. Jean-Luc ARCADE

Suppléants : 4

- Mme Mélanie GROS
- M. Benoît PERILLAT-BOITEUX
- Mme Sandrine VASSEUR
- Mme Odile VIX

Le Conseil municipal, après avoir voté :

- **PREND ACTE** des résultats de l'élection des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;
- **AUTORISE** M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Pour constituer le bureau électoral, sont désignés :

- Les deux conseillers les plus âgés
Christian Servage
Francis Marchal
- Les deux conseillers les plus jeunes
Antoine Angelloz Nicoud
Jérémy Besneau

M. le Maire rappelle que les communes de moins de 2 000 habitants disposent normalement de cinq délégués. Toutefois, la commune bénéficie d'un nombre supplémentaire de délégués en raison de la fusion communale, donc 7 délégués titulaires et 4 suppléants.

M. Jean-Luc Arcade interroge le Maire sur la mise à disposition de bulletins de vote.

Le Maire répond qu'il n'est pas tenu de fournir les bulletins et que chaque liste doit préparer les siens avant l'ouverture du scrutin. Il rappelle les règles : alternance stricte homme/femme et dépôt des listes avant le vote.

4. 2026- 061 FINANCES - Demande de subvention au titre des amendes de police

M. le Maire expose,

VU le projet communal d'amélioration de la sécurité routière, plusieurs intersections et débouchés de voies communales présentent actuellement des problèmes de visibilité, notamment en raison :

- de la configuration des voiries ;
- de l'étroitesse de certaines rues ;
- de la présence de murs, haies, bâtiments ou obstacles visuels ;
- de la circulation alternée ou au croisement difficile des véhicules.

Ces situations génèrent des risques accrus de collision entre véhicules, mais également avec les usagers vulnérables tels que les piétons et les cyclistes.

Afin de réduire ces risques et d'améliorer les conditions de circulation, la commune souhaite installer des miroirs de sécurité conformes à la réglementation en vigueur aux emplacements identifiés comme accidentogènes ou particulièrement sensibles.

Il est proposé au conseil municipal de déposer une demande d'aide financière auprès du Département au titre du produit des amendes de police.

Le coût prévisionnel est de 12 120,98 € HT.

Il est proposé au conseil municipal après avoir délibéré :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de Haute-Savoie à hauteur de 30% du coût du projet HT ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant légal à demander et à faire la communication du projet ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : Unanimité

M. Christian Servage demande si l'installation de miroirs de sécurité, seront réalisés sur voie communale. M. le Maire précise que les équipements seront implantés le long de la RD12 et non sur les chemins communaux.

M. Francis Marchal pose une question de principe : s'agit-il d'équiper des sorties privées à la demande des particuliers ?

M. Le Maire clarifie : les 12 120,98 € HT cela concerne exclusivement des intersections sur la voirie communale identifiées comme dangereuses. Aucun miroir ne sera installé sur des chemins privés.

5. 2026- FINANCES - Demande de subvention - CDAS Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité

M. le Maire expose,

VU le projet communal d'amélioration et de sécurisation avec le voisinage de l'aire de jeux « AGORESPACE » secteur d'Entremont, il est nécessaire d'installer un filet pare-ballon et plusieurs bancs en bois.

Il est proposé au conseil municipal de déposer une demande d'aide financière auprès du Département au titre du Contrat Départemental d'avenir et de solidarité (CDAS).

Le coût prévisionnel est de 5 333,00 € HT.

Il est proposé au conseil municipal après avoir délibéré :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de Haute-Savoie à hauteur de 80 % du coût du projet HT ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant légal à demander et à faire la communication du projet ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : Unanimité

M. Christian Servage attire l'attention sur les filets de l'équipement, rappelant qu'ils ont déjà pris feu par le passé. Il demande que leur conformité et leurs caractéristiques techniques soient vérifiées.

M. Le Maire assure que le filet répondra aux normes françaises (NF) et sera de qualité supérieure pour résister aux intempéries et à l'usage intensif.

Délibération adoptée à l'unanimité

6. 2026- RH - Emploi saisonnier en période estivale

M. le Maire expose,

VU l'article L.3232-23, 2° du Code général des Collectivités Territoriales ;

La commune envisage de créer 1 poste « d'Adjoint technique ou administratif territorial » contractuels dans le cadre des « emplois d'été 2026 ».

Il rappelle que ces emplois sont destinés à employer des jeunes de la commune ou enfants d'employés, majeurs et disposant du permis B, pour, d'une part, renforcer les effectifs permanents des services durant les mois d'été, et d'autre part, leur permettre de découvrir le travail des services municipaux.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la création de 1 poste « d'Adjoint technique ou administratif territorial » contractuels dans le cadre des « Emplois d'été 2026 »

* période de recrutement : 01 juillet au 31 août 2026

* statut : contractuel

* grade : Adjoint technique ou administratif territorial

* échelon : 1er échelon

- **D'AUTORISER** M. le Maire à pourvoir ces postes conformément à la réglementation.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail à durée déterminée liés à ces emplois et tout document y afférent.

VOTE : Unanimité

M. le Maire explique que le recours à des jeunes majeurs répond à une logique d'organisation et d'économie. Les personnes de plus de 18 ans disposent généralement d'une plus grande autonomie, tandis que l'emploi de mineurs implique davantage de contraintes réglementaires et un encadrement plus important.

Il précise également que les jeunes mineurs nécessitent un accompagnement plus soutenu de la part des agents administratifs. Or, les secrétaires sont déjà fortement sollicitées par leurs missions. Dans ce contexte, la collectivité ne dispose pas actuellement des moyens humains nécessaires pour assurer cet encadrement dans de bonnes conditions.

7. 2026- Convention de servitude Enedis

Annexe 3

M. le Maire expose,

Il est porté à la connaissance du conseil municipal le projet de convention entre la société ENEDIS et le maire de la commune de Glières-Val-de-Borne pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur la parcelle AE-0118 appartenant à la commune de Glières-Val-de-Borne.

Moyennant une indemnité de 15 €.

Cette convention sera formalisée par un acte authentique devant un notaire en vue de sa publication au service de la publicité foncière ; Enedis prendra à sa charge les frais liés à cet acte

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention et l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération.

VOTE : Unanimité

8. Questions diverses

Questions de Mme Karen TAPPAZ

1/ Il est constaté que plusieurs supports de communication municipale (site internet, panneau Pocket) utilisent désormais des formes relevant de l'écriture inclusive, notamment par l'emploi du point médian.

Voici la situation juridique actuelle :

Dans les actes administratifs officiels (délibérations, arrêtés, documents réglementaires, formulaires officiels, etc.), l'État demande le respect des règles classiques du français. Une circulaire gouvernementale de 2017 déconseille notamment le point médian dans l'administration. Le Conseil d'État a confirmé cette orientation pour les actes administratifs, attestant que son utilisation :

- complexifie la lecture des documents publics ;
- nuit à la clarté et à l'accessibilité de la langue française ;
- crée des difficultés supplémentaires pour les personnes âgées, les publics en difficulté de lecture ou certaines personnes en situation de handicap ;
- et peut apparaître comme l'expression d'une orientation militante dans la communication institutionnelle de la commune.

La présente question constitue une demande de clarification : en quoi ce choix est considéré comme compatible avec les exigences de lisibilité, de neutralité et d'accessibilité de service public.

M. Thierry Deborne indique que l'écriture inclusive nuit à la lisibilité des supports de communication. Il précise que la Commune reviendra désormais à une rédaction classique afin de faciliter la lecture des documents. Il explique qu'au moment de sa mise en place, cette pratique était largement répandue dans de nombreuses collectivités.

2/ Les conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire disposent d'une adresse électronique dédiée associée à la mairie, tandis que les conseillers des listes d'opposition n'en bénéficient pas. Cette situation interroge au regard du principe d'égalité de traitement entre élus municipaux.

La présente intervention ne constitue pas une demande particulière, mais une remarque appelant une clarification publique sur les critères ayant conduit à cette différence de traitement entre conseillers municipaux pourtant investis du même mandat électif.

Il est donc demandé à l'exécutif municipal de préciser :

- Sur quelle base cette distinction a été mise en place ;
- Si cette décision est pertinente pour l'ensemble des conseillers (à l'exception du maire et des adjoints, dont l'usage est justifié).

M. le Maire reconnaît la pertinence de la remarque. Il informe que la CCFG a été contactée et que les six membres de la minorité recevront très prochainement leur adresse en @glieresvaldeborne.

Fin de séance : 20h43

Le Maire,
M. Mickaël MAISTRE

La secrétaire de séance,
Mme Hélène PLOUVIER

